

Le président de l'Université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux en vigueur ;

Vu le règlement intérieur du Campus Périgord et notamment son article 7 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 janvier 2022 relative à l'élection de Monsieur Dean Lewis à la présidence de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision portant nomination du coordonnateur du Campus Périgord en date du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du Campus Périgord en date du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant qu'en vertu du règlement intérieur précité, il appartient au président de l'université de Bordeaux de nommer, parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs, au sein alternativement de l'une des antennes du Campus Périgord de l'université de Bordeaux, un coordonnateur du campus, après avis du conseil de site ;

Considérant que M. David SUISSA met fin à son mandat de coordonnateur à compter du 31 août 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Monsieur Sébastien MARTIN, est nommé en qualité de coordonnateur du Campus Périgord de l'université de Bordeaux à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de quatre ans.

Article 2 :

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 04 octobre 2022

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

A blue ink signature of Dean Lewis, consisting of a stylized, cursive script.